

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENM)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part. Et

L'association les Binioufous

13 rue Jean Racine 69120 Vaulx-en-Velin

N° SIRET : 833 809 098 00027 / code APE : 9001Z

Représenté par sa Présidente, Juliette PACCOUD

Ci-après désigné « L'Association »,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Association a pour objet de promouvoir la pratique musicale des instruments méconnus du grand public tels que le hautbois, le basson ou le tuba en organisant des spectacles, des ateliers de transmission et en participant à des Résidences Artistiques. Par la mise en réseau d'instrumentistes de tous niveaux, l'association souhaite favoriser dans un répertoire éclectique, la découverte de ces instruments en organisant des spectacles et des actions de territoire tant pédagogiques qu'artistiques.

Des séances de rencontres pédagogiques et artistiques sont ainsi organisées avec les membres de l'association. A ce titre, l'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'Association l'occupation de la salle West Side aux dates et horaires suivants :

- 27 septembre 2025 de 9h à 12h30
- 18 octobre 2025 de 9h à 12h30
- 15 novembre 2025 de 9h à 12h30
- 13 décembre 2025 de 9h à 12h30
- 24 et 25 janvier 2026 de 9h à 20h (en autonomie)
- 28 février 2026 de 9h à 12h30
- 21 mars 2026 de 9h à 12h30
- 25 avril 2026 de 9h à 12h30
- 30 mai 2026 de 9h à 12h30



- 13 juin 2026 de 9h à 12h30

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de l'Association la salle West Side aux dates et horaires précités à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

L'Association s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux.

L'Association s'engage à proposer une adhésion gratuite aux élèves de l'ENM de Villeurbanne.

L'Association s'engage à participer à des manifestations organisées par la ville de Villeurbanne.

Article 3 : Assurances

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'Association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet au 27 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 - Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 23 juin 2025

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne

Le Président,
Stéphane FRIOUX



Pour Les Binioufous

la Présidente,
Juliette PACCOUD

